



mariefrance
APPRENTISSAGE

LIVRET D'ACCUEIL DU CFA



CFA OGEC LYCEE MARIE FRANCE

EDITO

« La loi du 5 septembre 2018 pour choisir son avenir professionnel est une révolution dans le paysage éducatif.

L'élève et l'étudiant choisissent désormais très facilement entre la formation initiale et l'alternance.

Votre décision aujourd'hui pour l'alternance est une chance car elle vous engage personnellement et vous donne les moyens de bien grandir.

Notre CFA s'inscrit pleinement dans cet esprit, et avec du sérieux et de la volonté vous préparez votre avenir avec solidité.

Je vous remercie de votre confiance et de votre implication. Je ne doute pas que notre professionnalisme et votre sérieux contribuent à notre réussite ensemble pour demain. »



Michel BRONSTUN

Chef d'Etablissement

NOS FORMATIONS

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR

Formation en apprentissage avec habilitation CCF (Contrôle en Cours de Formation)

- Support à l'Action Managériale
- Négociation et Digitalisation de la Relation Client

BACHELOR

- Chargé(e) de Clientèle en Assurance et Banque *option immobilier*
- Responsable du Développement et du Pilotage Commercial

DISPOSITIFS D'ACCES A NOS FORMATIONS

POUR QUI

- Jeunes de 15 à 29 ans
- Être titulaire d'un baccalauréat ou d'un Brevet de Technicien Supérieur
- Créateur ou repreneur d'entreprise nécessitant un diplôme pour son activité
- Sportif de haut niveau

POURQUOI

- Orientation ou réorientation professionnelle
- Montée en compétences
- Qualification professionnelle
- Développer l'employabilité

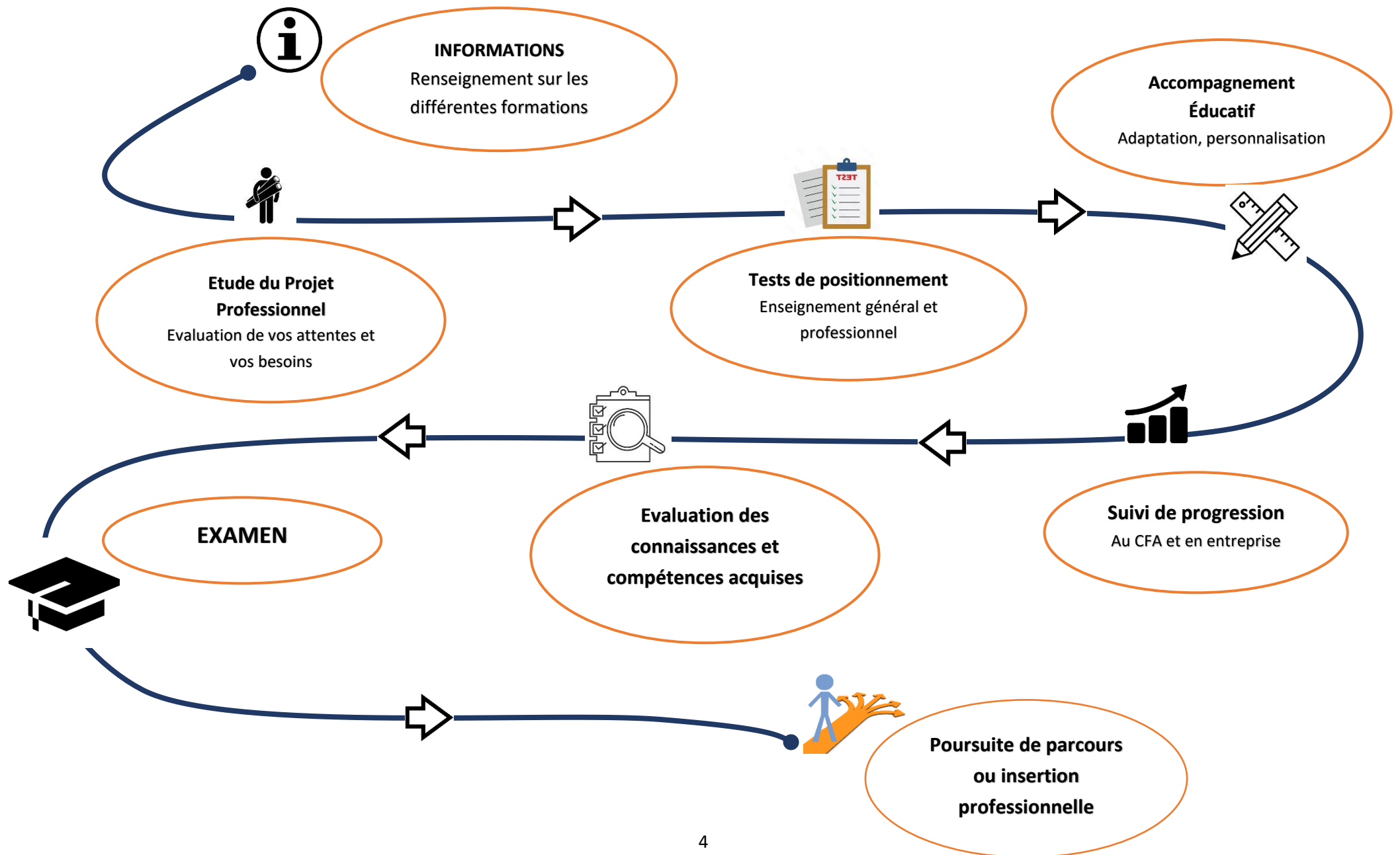
OBJECTIFS

- Se former à un métier
- Acquérir un diplôme

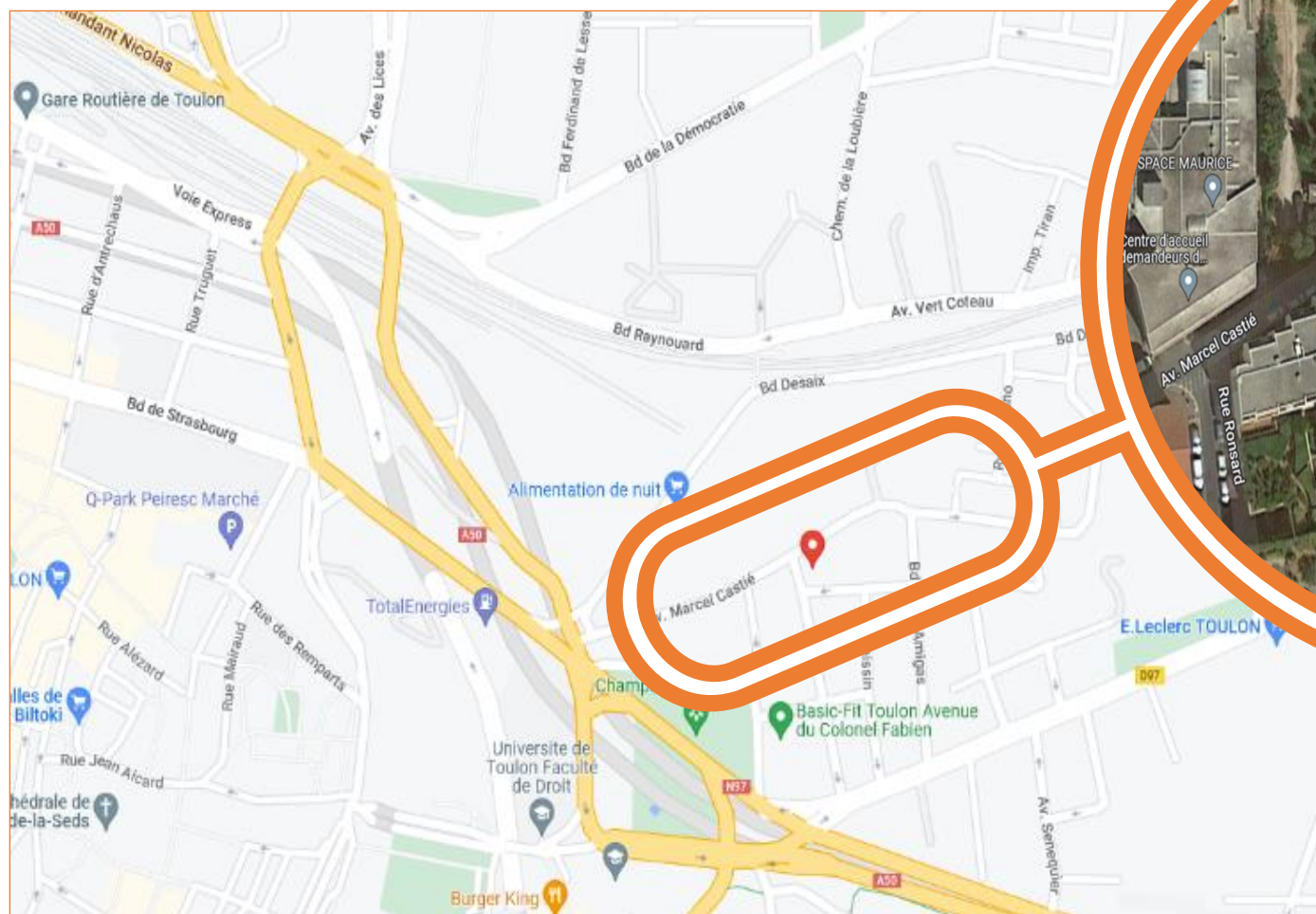
COMMENT

- Contrat d'apprentissage avec un employeur
- Formation financée par l'OPCO de l'employeur

VOTRE PARCOURS



LE CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS



NOS LOCAUX

Sur le pôle d'enseignement supérieur

- 1 000 m² de locaux
- 2 salles informatique
- 8 salles de formation
- Espaces de détente & distributeurs automatiques

Sur notre Campus

- 1 centre de ressources CDI
- 1 espace de restauration en self-service
- 1 salle de conférence

INFORMATIONS PRATIQUES



Horaires des formations :

Bachelor : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 16h30

BTS : 8h00 - 12h00 / 13h00 - 17h00

Horaires administration / vie scolaire du CFA

8H00 - 12H30 / 13H30 - 16H30

8H00 - 12H00 le vendredi



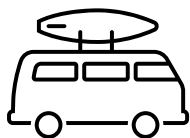
Restauration /snacking

Dès 7h30 Le snacking

À partir de 11h15 pour le self-service



Une salle de détente est à votre disposition près des salles de formation avec micro-ondes, frigo pour ceux qui souhaitent apporter leur repas.



Packing à proximité

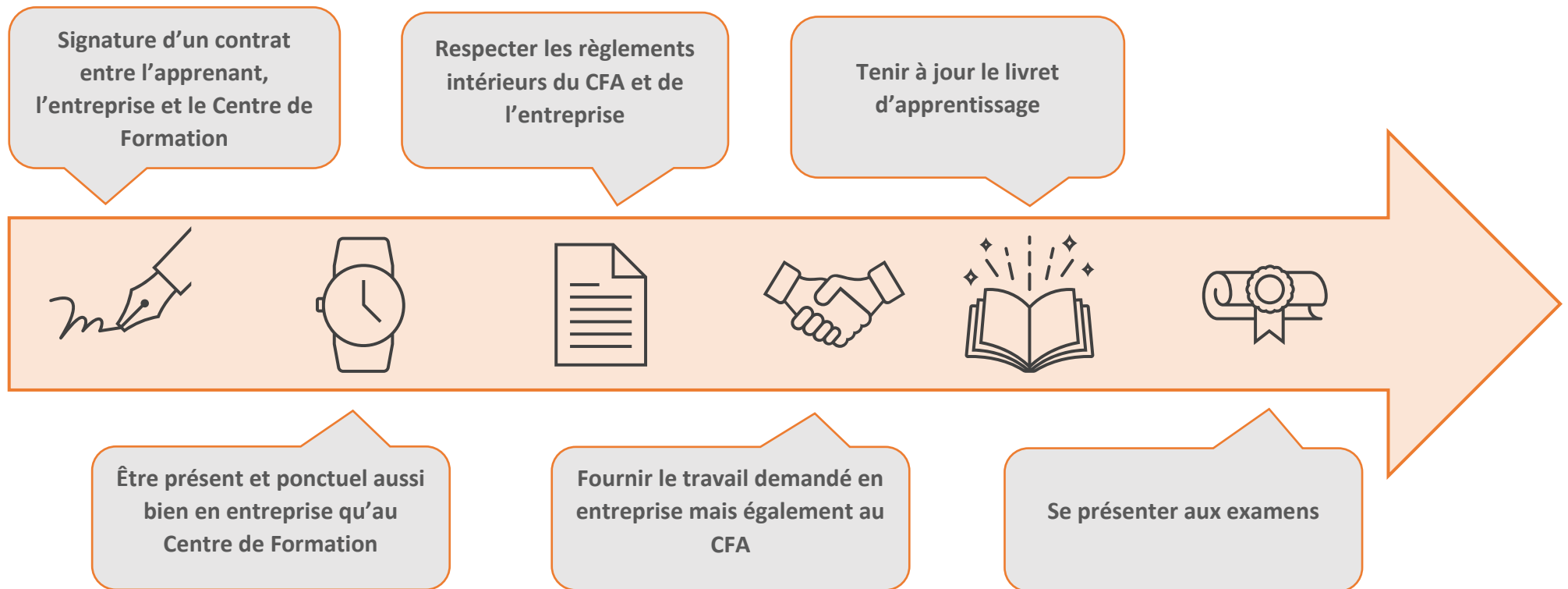
Packing Mayol - Faculté



Gare SNCF/ Routière

15 min à pied

LE PRINCIPE DE L'ALTERNANCE

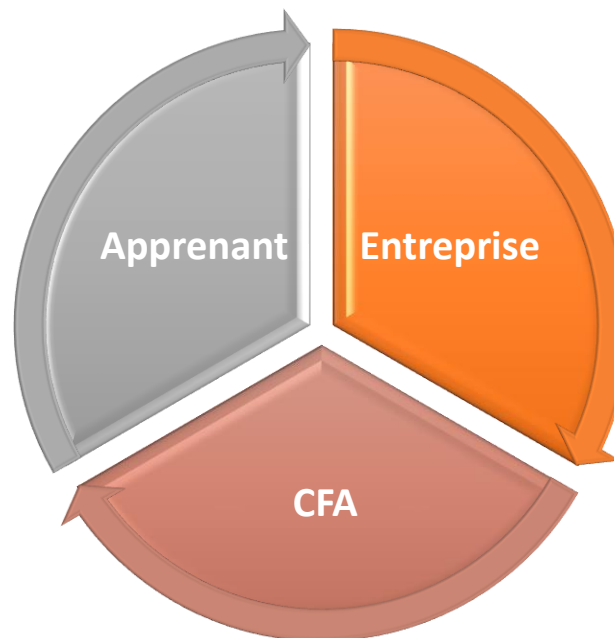


LE LIVRET D'APPRENTISSAGE

Remis en début d'année, c'est un outil obligatoire et essentiel qui permet à tous les acteurs de s'informer mutuellement de la progression pédagogique et éducative de l'apprenant.

Ce document doit être complété, signé et tenu à jour régulièrement.

Les responsables pédagogiques sont disponibles tout au long de la formation pour répondre aux questions et effectuer des rencontres régulières entre les entreprises, les apprenants et le cas échéants les parents.



Afin de favoriser les échanges entre les différents acteurs de la formation, une visite en entreprise a lieu au moins deux fois par an.



RETARDS ET ABSENCES

Dans le cadre de sa formation, l'apprenant est soumis aux mêmes règles d'assiduité et de ponctualité qu'en entreprise.

Toutes les absences ou retards non justifiés sont signalés à l'entreprise (et au responsable légal pour les apprenants mineurs).

Les absences répétées, même justifiées, peuvent remettre en cause l'inscription et le passage de l'examen.

Les absences injustifiées peuvent également conditionner la prise en charge financière de la formation de l'apprenant.

Les absences ou retards sont systématiquement relancés par SMS et/ou appels téléphoniques et sont consultable sur notre outil de suivi « Ecoledirecte »

Votre contrat d'alternance étant un contrat de travail, vous devez en cas d'absence pour maladie :

- Consulter un médecin pour obtenir un arrêt de travail,
- Prévenir dès que possible le centre de formation ainsi que l'employeur,
- Transmettre sous 48h l'arrêt de travail à la Sécurité Sociale et à l'employeur et une copie au CFA,
- Passer obligatoirement au service de la Vie Scolaire dès le retour en cours.

En cas d'arrêt de travail, l'apprenant peut suivre les cours théoriques à condition de se présenter à la vie scolaire et de présenter une autorisation écrite de la part de l'employeur ainsi qu'une dérogation fournie par la Sécurité Sociale.

Les justificatifs de retard pris en compte sont uniquement les bulletins de retard SNCF ou Réseau Mistral sous format papier

Les feuilles d'émargement, lors de chaque séquence de formation, doivent obligatoirement être signées par l'apprenant permettant ainsi de valider la présence en formation

REPRÉSENTATION DES APPRENANTS

Pour chaque section et pour une année de formation sont élus **un(e) apprenant(e) délégué(e) et un(e) suppléant(e)**. Ils représentent leur groupe lors des bilans semestriels et des conseils de discipline.

Ils sont les porte-paroles des apprenants auprès de la direction, des équipes administratives et pédagogiques. Ils favorisent la communication et la cohésion du groupe.

L'ensemble des délégués et suppléants sont réunis régulièrement, tout au long de l'année, et désignent parmi eux **deux représentants** par cycle de formation, pour siéger au **Conseil de Perfectionnement de l'établissement**, permettant d'échanger et de communiquer sur la vie de l'Etablissement.

MOBILITÉ / HANDICAP

Notre CFA s'engage à répondre aux besoins spécifiques des personnes handicapées et à mettre en place les conditions nécessaires au bon déroulement de leur apprentissage.

Cette action concerne les jeunes titulaires d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), ou susceptible d'engager une procédure d'obtention de ce statut.



imbert.is@lmf83.fr

- Adaptation pédagogique du parcours
- Aménagement des conditions de passage des examens
- Suivi individuel
- Changement de salle si non accessibilité au local prévu

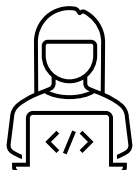
Notre **Référente Mobilité** est à votre écoute pour tout projet de mobilité et vous orientera sur les modalités d'organisation et de financement.



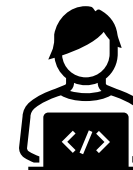
esteven.st@lmf83.fr

CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ

En cas d'absence d'un formateur, le responsable administratif en concertation avec le responsable pédagogique propose une solution alternative, selon le délai :



- remplacement par un autre formateur
- cours en e-learning
- retour concerté en entreprise.

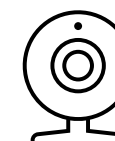


En cas d'absence d'un alternant, le contenu traité durant la séance est porté à sa connaissance via école direct. Il en est de même pour les travaux à réaliser et autres informations.

Les cours en distanciel se limitent aux situations exceptionnelles



- inaccessibilité du CFA ou fermeture imprévisible
- suspension des cours en présentiel sur décision administrative



Chaque alternant étant doté d'un accès individuel à l'application Microsoft Office 365, la connexion s'établit via Teams

NOS ENGAGEMENTS



Dispenser des enseignements généraux, technologiques et pratiques à l'alternant en vue de l'obtention d'un titre RNCP



Assurer un dialogue régulier durant toute la période de formation de l'alternant, informer de la pédagogie mise en œuvre et de la progression effective, conformément aux objectifs définis



Communiquer le calendrier de la formation : les périodes de formation au sein du CFA et en entreprise, ainsi que les périodes d'examen



Assurer la cohérence entre la formation dispensée au CFA et celle dispensée en entreprise, en particulier en organisant la coopération entre le responsable pédagogique et les maîtres d'apprentissage



Mettre à disposition et compléter régulièrement le livret d'apprentissage, (document obligatoire)



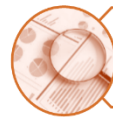
Mettre à disposition et compléter régulièrement le livret d'apprentissage, (document obligatoire)



Assurer les 14 missions dévolues au CFA notamment celles d'accompagner les personnes en situation de handicap en nommant un référent chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap, d'encourager la mobilité en nommant un personnel dédié



Instituer un conseil de perfectionnement dont la fonction est de veiller à son organisation et à son fonctionnement



Tenir une comptabilité analytique



Diffuser annuellement les résultats (taux d'obtention des certifications, taux de poursuite d'étude, etc..)

DROITS ET DEVOIRS DE L'APPRENTI(E)

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail. Vous disposez donc des mêmes DROITS que les autres salariés de l'entreprise :

- **Droit aux congés payés,**
- **Droit à une rémunération dont le montant est fixé en fonction de l'âge, la durée de contrat et le diplôme préparé,**
- **Droit à une couverture sociale, la prise en charge des accidents de travail et maladies professionnelles,**
- **Droit à une mutuelle et aux mêmes avantages sociaux établis dans l'entreprise d'accueil.**



En contrepartie vous avez aussi des DEVOIRS :

- **Être présent pendant les périodes de formation en centre, suivre avec assiduité les cours, respecter le règlement intérieur du Centre de Formation d'Apprentis,**
- **Respecter les horaires de travail et le règlement intérieur de l'entreprise,**
- **Effectuer le travail en conformité avec les instructions données par le maître d'apprentissage, adopter un comportement professionnel.**

CARTE ETUDIANT DES METIERS



La carte d'étudiant des métiers permet d'ouvrir droit à de nombreuses réductions (restaurant universitaire, cinéma, transports, musées, etc.) à l'instar des cartes d'étudiant de l'enseignement supérieur.

L'établissement de formation doit délivrer la carte d'étudiant des métiers dans les 30 jours suivant votre inscription.

Elle est valable sur l'ensemble du territoire national.

En cas de rupture du contrat en alternance, elle doit être récupérée et détruite par l'établissement de formation qui l'a délivrée.

Elle est systématiquement délivrée en contrat d'apprentissage. En contrat de professionnalisation, il faut en revanche remplir certaines conditions :

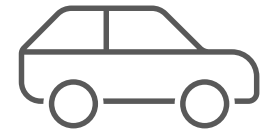
- être inscrit dans une qualification enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles ;
- la formation doit durer au minimum 12 mois ;
- être âgé de 16 à 25 ans.

AIDE AU FINANCEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE B

1^e condition : l'apprenti doit avoir au moins 18 ans pour faire la demande d'aide même s'il a commencé son contrat à 16 ou 17 ans

2^e condition : l'apprenti doit être en contrat d'apprentissage

- quelle que soit la date de signature du contrat
- quelle que soit l'année de formation



Montant de l'aide

Il s'agit d'une aide forfaitaire d'un montant de 500 euros, quel que soit le montant des frais engagés par l'apprenti.

Fonctionnement de l'aide au financement du permis de conduire B

L'aide au permis de conduire B doit être demandée par l'apprenti au centre de formation d'apprentis (CFA). Le CFA lui communique la démarche à suivre et le contenu du dossier :

- la demande d'aide complétée et signée par l'apprenti ;
- une copie recto verso de sa carte nationale d'identité ou de son passeport ou de son titre de séjour en cours de validité ;
- une copie de la facture de l'école de conduite, émise ou acquittée, datant de moins de douze mois avant la demande d'aide.

Le centre de formation d'apprentis (CFA) instruit la demande déposée par l'apprenti. Lorsqu'elle est recevable, le CFA l'atteste sur le formulaire et verse l'aide à l'apprenti ou, le cas échéant, à l'école de conduite.

LA MAISON DE L'ÉTUDIANT ET DE L'INFORMATION JEUNESSE

La Maison de l'Étudiant et de l'Information Jeunesse, située au numéro 3/7 de la rue de la Glacière, est ouverte à tous les jeunes de 16 à 30 ans : lycéens, apprentis, étudiants, actifs ou à la recherche d'un emploi.

Informations dans de multiples domaines : orientation, enseignement, métiers et formations, emploi, engagement et volontariat, mobilité internationale, accès au droit, logement, droits sociaux, prévention, santé, loisirs, sports, déplacements, informations culturelles, agenda culturel et sportif, mise à disposition de documentation thématique...

- **Lundi 11h à 18h**
- **Mardi au vendredi 9h à 18h**
- **Samedi de 9h à 12h30 (hors vacances scolaires)**

AVANTAGES REGION SUD



#jesuisduSud

Transports
Loisirs
Santé
Lycée
Études
1^{er} emploi
Logement
Citoyenneté
Orientation

**15-29 ans,
votre avenir passe par ici.**

Orientation
Formations
Métiers
Des infos
Des idées



**BUS ET TRAINS À VOLONTÉ
EN RÉGION SUD
POUR 110€/AN**

PASS ÉTUDES

ZOU!

**RENTRÉE 2022
inscrivez-vous
dès le 21 juin**

<https://www.maregionsud.fr/jeunes>

SANTÉ ET SECURITÉ AU TRAVAIL



Pour garantir la santé et la sécurité du salarié, l'employeur doit, en fonction des activités de l'entreprise, évaluer les risques auxquels il peut être exposé.

Les résultats de cette évaluation sont intégrés dans un document, appelé DUERP.

En fonction de sa formation et selon son niveau de responsabilité, le salarié suit et bénéficie des actions suivantes :

- CONNAITRE ET APPLIQUER LES INSTRUCTIONS EN MATIERE DE SECURITE
- UTILISER LES MOYENS DE PROTECTION COLLECTIVE ET INDIVIDUELLE ADAPTES
- SUIVRE LES FORMATIONS ET OBTENIR DES INFORMATIONS
- L'EMPLOYEUR DISPENSE AU SALARIE LES FORMATIONS ET INFORMATIONS NECESSAIRES POUR LUI PERMETTRE DE
CONNAITRE LES RISQUES AUXQUELS IL PEUT ETRE EXPOSE ET LES MESURES DE PREVENTION A RESPECTER.
- LE SALARIE DOIT ÉGALEMENT CONNAITRE LES CONSIGNES EN MATIERE D'EVACUATION ET LES ISSUES DE SECOURS EN
CAS D'INCENDIE.

CONTRAT ET RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI(E)

- Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres salariés. La durée légale du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine.
- Le temps de formation en CFA est du temps de travail effectif et compte dans l'horaire de travail.
- L'apprenti doit entrer en formation dans les 3 mois qui suivent le début du contrat d'apprentissage.
- La durée du contrat ou de la période d'apprentissage est égale au cycle de formation préparant à la qualification prévue au contrat.
- Cette durée est fixée en fonction du type de profession et du niveau de qualification préparés et peut varier entre 6 mois au minimum et 3 ans au maximum.

RUPTURE

En cours de formation, les conditions de rupture varient selon la durée déjà passée en entreprise.

Pendant les 45 premiers jours de formation pratique	Rupture possible à votre initiative - par écrit
Après les 45 premiers jours de formation pratique	Rupture possible en accord avec votre employeur Ou Rupture possible après avoir saisi le médiateur (de l'apprentissage) et informé votre employeur Ou Rupture possible si vous obtenez votre diplôme et à condition d'informer votre employeur par écrit au moins 1 mois avant la fin du contrat

Embauche par l'employeur après la fin du contrat d'apprentissage

Si l'apprenti poursuit son activité dans l'entreprise à l'issue de son contrat d'apprentissage en signant un contrat de travail (CDI, CDD ou contrat de travail temporaire) :

- Aucune période d'essai ne peut être imposée (sauf clause conventionnelle contraire).
- La durée de l'apprentissage est prise en compte pour le calcul de la rémunération.
- La durée de l'apprentissage est prise en compte pour les droits liés à l'ancienneté du salarié.

Documents remis à l'apprenti en fin de contrat

L'employeur doit remettre au salarié tous les documents suivants :

- Certificat de travail
- Attestation Pôle emploi
- Solde de tout compte
- Dispositifs de participation, d'intéressement, plans d'épargne salariale au sein de l'entreprise, état récapitulatif de l'ensemble des sommes et valeurs mobilières épargnées

En cas d'échec à l'examen, la formation et l'apprentissage peuvent être prolongés d'1 an maximum.

Congés payés

L'apprenti a droit aux congés payés légaux, c'est-à-dire 5 semaines de congés payés par an.

L'employeur a le droit de décider de la période à laquelle l'apprenti peut prendre ses congés.

Congés payés (suite)

S'il a moins de 21 ans au 30 avril de l'année précédente, l'apprenti peut demander des congés supplémentaires sans solde, dans la limite de 30 jours ouvrables : Correspond à tous les jours de la semaine, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés dans l'entreprise par an. La condition d'âge s'apprécie au 30 avril de l'année précédant la demande.

Congés maternité et paternité

Une apprentie peut bénéficier d'un congé maternité selon les règles en vigueur.
Un apprenti peut aussi bénéficier d'un congé paternité.

Congés spécifiques

L'apprenti a droit aux mêmes congés que tout autre salarié (mariage ou Pacs, décès d'un membre de la famille).

Congés pour la préparation à l'examen

Pour la préparation de ses épreuves, l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables : Correspond à tous les jours de la semaine, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés dans l'entreprise dans le mois qui les précède. Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés.

Journée d'appel de préparation à la défense

L'apprenti bénéficie d'une autorisation d'absence exceptionnelle d'un jour pour participer à la journée d'appel de préparation à la défense.
Cette absence n'entraîne pas de perte de salaire.

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti (à juin 2022)				
Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1ère année	27% du Smic, soit 444,31 €	43% du Smic, soit 707,60 €	Salaire le + élevé entre 53% du Smic, soit 872,16 € et 53% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 645,58 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
2ème année	39% du Smic, soit 641,78 €	51% du Smic, soit 839,25 €	Salaire le + élevé entre 61% du Smic, soit 1 003,81 € et 61% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 645,58 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
3ème année	55% du Smic, soit 905,07 €	67% du Smic, soit 1 102,54 €	Salaire le + élevé entre 78% du Smic, soit 1 283,56 € et 78% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 645,58 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage

L'apprenti préparant une licence professionnelle en 1 an bénéficie d'une rémunération correspondant à une 2ème année de contrat. Toutefois le Bachelor n'est pas considéré comme une licence professionnelle.

Ces montants peuvent être majorés si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée.

Des retenues pour avantages en nature (nourriture ou logement) prévus au contrat d'apprentissage peuvent être effectuées dans la limite de 75 % du salaire.

L'apprenti a droit à la prise en charge de ses frais de transport pour se rendre de son domicile à son travail.

Les conditions de rémunération des heures supplémentaires sont celles qui sont applicables au personnel de l'entreprise concernée.

Majoration de salaire

Le pourcentage de rémunération réglementaire de l'apprenti est majoré de 15 points si les conditions suivantes sont toutes remplies :

- Le contrat est conclu pour une durée inférieure ou égale à 1 an
- L'apprenti prépare un diplôme ou un titre de même niveau que celui précédemment obtenu
- La qualification recherchée est en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu

Les majorations liées au passage d'une tranche d'âge à une autre prennent effet à compter du 1er jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti.

Sur le plan fiscal, l'apprenti bénéficie de 3 avantages principaux :

- Aucune cotisation salariale n'est retranchée de son salaire brut dans la limite de 79 % du Smic (soit 1 301 €). La part de rémunération au-delà de ce montant reste soumise à cotisations.
- Son salaire est exonéré de CSG et de CRDS.
- Son salaire est exonéré de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du Smic.